

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**25**

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT-QUATRE JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à M. Laurence GODENIR  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.  
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.  
Stéphane GAILLARD, absent.  
M Hugo CHAVANNE, absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

### LE MAIRE EXPOSE

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération gros entretien reconstruction d'éclairage public visant à l'installation de mat d'éclairage à intensité variable sur la RD 1508 afin de maintenir celui-ci la nuit et ainsi assurer la sécurité des usagers.

Le programme d'un montant global est estimé à 48 415.84€ avec une participation financière communale s'élevant à 28 547.52€ et des frais généraux de 1 452.48€

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2024-025 du 10 avril 2024 portant approbation du budget principal pour l'année 2024, qui prévoit la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux,

### APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE, à l'unanimité, 25 voix pour**

**D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière, tel que présenté en annexe d'un montant global estimé à : 48 415,84 Euros  
avec une participation financière communale s'élevant à : 28 547,52 Euros  
et des frais généraux s'élevant à : 1 452,48 Euros

**S'ENGAGE A VERSER** au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 161.98€ après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

**S'ENGAGE A VERSER** Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 22 838,01 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**En séance les Jour, Mois et an que dessus,**

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le



**N° 2024-059**

**Travaux d'entretien et  
de reconstruction  
d'éclairage public**

**GER 2024**

Collectivité : **DOUSSARD**  
 N° de contrat : **24054**  
 Date : **28/06/2024**

**74104**

Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
 Reçu en préfecture le 29/07/2024  
 Publié le 29/07/2024  
 ID : 074-217401041-20240724-DELIB2024\_059-DE



Votre interlocuteur technique : **Bruno NSELLE MOUYENGA**  
 Votre interlocuteur administratif : **Julie-Christie DEVILLERS**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024**

Numéro d'opération :			Opération :					
74104	WP	24079	Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024					
Code programme	ATTRES de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	Montant HT des études	TVA	Montant TTC de la dépense

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE				Participation de la commune			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

Eclairage public								
WP	24 079	01	Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	38 561,16 €	500,00 €	7 812,23 €	46 873,39 €	
WP	24 079	02	Maitrise d'oeuvre interne SYANE*	0,00 €	1 542,45 €	0,00 €	1 542,45 €	
<b>TOTAL</b>				<b>38 561,16 €</b>	<b>2 042,45 €</b>	<b>7 812,23 €</b>	<b>48 415,84 €</b>	

FCTVA = 16,404 % du TTC							
30%	11718,35	7 687,24 €	19 405,59 €	70%	27 342,81 €	125,00 €	27 467,81 €
30%	462,73 €	0,00 €	462,73 €	70%	1 079,71 €	0,00 €	1 079,71 €
	<b>12 181,08 €</b>	<b>7 687,24 €</b>	<b>19 868,32 €</b>		<b>28 422,52 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>28 547,52 €</b>

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	<b>1 452,48 €</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- De 80 % de la quote-part, soit **22 838,01** euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Et 80 % du taux CBF, soit **1 161,98** euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

\* : 4% du montant H.T. des travaux, non assujetés à la T.V.A.